



A40-WP/585  
EX/250  
28/9/19

## **ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION**

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 21 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

**Point 21 : Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 – Objectifs de développement durable (ODD)**

21.1 Le Comité prend acte de la note WP/45, qui donne un aperçu sur les efforts importants entrepris par l'OACI à l'appui des objectifs de développement durable (ODD), présentée par le Conseil. Le Comité apprécie la manière dont l'OACI présente les avantages de l'aviation pour appuyer les ODD ainsi que la réflexion accrue de l'aviation dans les examens volontaires nationaux pour rendre compte des progrès accomplis pour la réalisation des ODD. Il se félicite en particulier de la cartographie des ODD établie par l'OACI et des résultats du Forum aéronautique mondial de l'OACI (IWAF) et la campagne menée par les partenariats de l'aviation pour le développement durable. Le Comité prend acte des éléments indicatifs élaborés pour permettre aux États d'établir un cadre national de planification de l'aviation, et l'élaboration d'un cadre de partenariat pour mieux gérer les partenariats à l'appui des ODD. Il félicite l'OACI pour ses travaux sur l'innovation.

21.2 Le Comité exprime également son appréciation pour les efforts entrepris par l'OACI pour la surveillance des ODD, en tant qu'observateur officiel des diverses agences et du groupe d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable (TAEG-ODD) ainsi que comme agence gardienne de l'indicateur 9.1.2 des ODD, *Volumes des passagers et du fret, par mode de transport*. Le Comité appuie la Résolution révisée contenue dans la note A40-WP/45, qui invite l'Assemblée à encourager les États membres à rendre compte de l'aviation, en tant que catalyseur du développement durable, dans leur examen national volontaire présenté au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable (HLPF), et encourage les États à inclure des références claires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans leurs plans nationaux relatifs à l'aviation, dans le but de montrer la contribution de l'aviation aux ODD des Nations Unies et aux économies nationales. Le Comité encourage l'OACI à renforcer la promotion et la collaboration avec les parties prenantes et les organisations internationales afin d'accroître la visibilité de l'aviation et des ODD.

21.3 Les mesures recommandées par la note A40-WP/45 seront appliquées, sous réserve des ressources disponibles dans le budget-programme ordinaire 2020-2022 et avec des contributions extrabudgétaires.

21.4 Le Comité prend acte de la note A40-WP/189, dans laquelle le Conseil international des aéroports (ACI), la Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO), l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC) et le Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales (ICCAIA) indiquent que le transport aérien contribue de façon considérable à la croissance économique et au développement social dans le monde.

21.5 Le Comité exprime son appréciation pour les mesures contenues dans la note A40-WP/189, laquelle invite l'Assemblée à prendre acte du rapport du Groupe d'action sur les transports aériens (ATAG) — *Aviation : Benefits Beyond Borders 2018* et les conclusions concernant le rôle de l'aviation dans la société mondiale et comment le transport aérien soutient les ODD. Les membres devraient également utiliser les données dans toute la mesure du possible et partout où cela est possible pour faire valoir la contribution de l'aviation aux ODD.

21.6 Le Comité prend également acte de la note A40-WP/199, présentée pour information par l'IATA, et de la note A40-WP/488, présentée par l'ACI, également pour information.

21.7 À la lumière des délibérations, le Comité convient de soumettre pour adoption par la Plénière la résolution suivante :

**Résolution 21/xx : Contribution de l'aviation au programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030**

L'Assemblée,

*Reconnaissant* que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et qu'il constitue pour les pays les moins avancés (PMA), et en particulier pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (PEID), un lien vital avec le reste du monde,

*Reconnaissant* que la connectivité du transport aérien est de la plus haute importance pour la cohésion économique, sociale et territoriale des États membres et de leurs populations,

*Reconnaissant* que les avantages du transport aérien ne peuvent se matérialiser que si les États ont un système de transport aérien offrant de bonnes conditions de sécurité, d'efficacité et de sûreté et viable sur les plans économique et environnemental,

*Considérant* que l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) vise à aider les États à mettre en œuvre de manière efficace les normes et pratiques recommandées (SARP), plans, politiques et programmes de l'OACI ainsi qu'à résoudre des préoccupations significatives de sécurité et de sûreté pour faire en sorte que tous les États puissent retirer les avantages socioéconomiques considérables du transport aérien,

*Considérant* que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui comprend 17 objectifs universels porteurs de changement assortis de 169 cibles qui mettent en équilibre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

*Rappelant* que l'ampleur et la portée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 appellent un partenariat mondial qui rassemble les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés pour mobiliser toutes les ressources disponibles pour sa mise en œuvre,

*Considérant* que la réalisation des Objectifs stratégiques de l'OACI en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies,

*Reconnaissant* que le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable est la tribune principale où les États font le point, par l'intermédiaire des examens nationaux volontaires, sur les progrès et les défis annuels de la mise en œuvre en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) à un niveau national,

*Reconnaissant* l'importance des cadres mondiaux pour soutenir les objectifs stratégiques de l'OACI,

*Reconnaissant* l'importance de la mise en œuvre effective des initiatives et des plans régionaux et nationaux basés sur les cadres mondiaux,

1. *Prie instamment* les États membres de reconnaître que l'aviation contribue de façon importante au développement durable, en stimulant l'emploi, le commerce, le tourisme et d'autres domaines de développement économique aux niveaux national, régional et mondial, et en facilitant les interventions humanitaires en cas de catastrophe, de crise et d'urgence de santé publique ;
2. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, de démontrer que l'OACI continue de représenter les intérêts de l'aviation en faisant mieux connaître aux États membres, notamment aux autorités compétentes n'appartenant pas au secteur du transport aérien, au système des Nations Unies, à la communauté des donateurs et à toutes les parties prenantes concernées la contribution de l'aviation au développement durable et à la réalisation des ODD ;
3. *Prie instamment* les États membres de rendre compte de l'aviation, en tant que catalyseur du développement durable, dans leurs examens nationaux volontaires, en établissant des liens avec d'autres ODD pertinents ;
4. *Encourage* les États membres à inclure des références claires aux ODD des Nations Unies dans leurs plans nationaux pertinents, l'objectif étant de montrer la contribution de l'aviation aux ODD des Nations Unies et aux économies nationales ;
5. *Prie instamment* les États membres de renforcer leurs systèmes de transport aérien en mettant en œuvre les SARP et les politiques d'une manière efficace, tout en incluant et priorisant le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement appuyés par de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile, ce qui concourra à la réalisation des ODD ;
6. *Charge* le Secrétaire général de tenir compte des besoins spéciaux et des caractéristiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, identifiés dans le cadre des Nations Unies, dans la coordination, la priorisation, la facilitation et la mise en œuvre des programmes d'assistance visant à améliorer leurs systèmes de transport aérien ;
7. *Charge* le Secrétaire général de continuer à suivre et à examiner, le cas échéant, la contribution à la réalisation des ODD qu'apporte la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des programmes des travaux de l'OACI ;
8. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'OACI participe, s'il y a lieu et compte tenu de ses objectifs stratégiques, aux mécanismes appropriés établis afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour que l'aviation soit prise en compte et considérée en priorité par les États membres dans leurs plans de développement ;
9. *Demande* au Secrétaire général de renforcer les partenariats existants et de créer de nouveaux partenariats avec les États membres, l'industrie aéronautique, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres acteurs afin d'aider les États membres à améliorer leurs systèmes de transport aérien et de contribuer ainsi à la réalisation des ODD ;
10. *Déclare* que la présente Résolution remplace la Résolution A39-25 sur le Programme des Nations Unies à l'horizon 2030 – Objectifs de développement durable.